

L'an deux mille seize, le cinq juillet, à 18 heures 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en Mairie sous la Présidence de François ROGUET, Maire.

Date de convocation : 28.06.2016

Présents : AUBIGNAT Michel, BARON Rosy, BICHARD Renée, FOGLIENI Baptiste, MAUPOINT Véronique, MENAL Marilys, NEUVILLE Claude, ROGUET François.

Absents excusés : CHEVARIN Jérôme, FREDY Dominique, TAMBOIS Jérôme.

Secrétaire de séance : Renée BICHARD

Assistait à la réunion Claire SAHED, secrétaire de Mairie de Saint-Rémy-de-Blot.

Monsieur le Maire demande de rajouter deux points à l'ordre du jour : recrutement d'agents non titulaires pour le remplacement temporaire du personnel communal et le contrôle des poteaux d'incendie. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité, d'ajouter ces points à l'ordre du jour.

Approbation du Procès-Verbal du 26.05.2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 26 mai 2016.

2016-34 Remplacement du personnel communal

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application des dispositions de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative au statut de la fonction publique territoriale, il est possible de recruter des agents non titulaires pour assurer le remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent non titulaire momentanément indisponible pour les motifs suivants :

- exercice des fonctions à temps partiel,
- congé annuel,
- congé de maladie, de grave ou de longue maladie,
- congé de longue durée,
- congé de maternité ou pour adoption,
- congé parental ou congé de présence parentale,
- congé de solidarité familiale ou de l'accomplissement du service civil ou national,
- rappel ou maintien sous les drapeaux ou participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire,
- autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Les contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent pour faciliter la prise de poste par le remplaçant.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer les contrats de travail en fonction des besoins de remplacement en précisant l'emploi et le niveau de rémunération en cohérence avec les fonctions à assurer.

Le Conseil Municipal, Oui, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à signer les contrats de travail pour remplacer un fonctionnaire ou un agent non titulaire momentanément indisponible,
- Décide de prévoir les crédits nécessaires au budget de l'exercice.

2016-35 SEMERAP - Contrôle des poteaux d'incendie

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que l'engagement contractuel avec la SEMERAP pour le contrôle des poteaux d'incendie est arrivé à terme le 31 mars 2016. La SEMERAP a transmis un projet de convention à la commune avec effet au 1^{er} juillet 2016, pour une durée de 5 ans.

Le Conseil Municipal, Oui, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de renouveler la convention avec la SEMERAP pour le contrôle des poteaux d'incendie,

- Charge Monsieur le Maire de mettre en œuvre cette décision et autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

2016-36 Mise en œuvre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale

François ROGUET explique à l'Assemblée les diverses réunions de travail qui ont eu lieu ces dernières semaines. Il en est ressorti un premier diagnostic réalisé en coordination avec la Communauté de Communes des Côtes de Combrailles, Manzat Communauté et la Communauté de Communes du Pays de Menat.

Véronique MAUPOINT indique que cette fusion sera une plus-value pour la Commune.

Michel AUBIGNAT indique quant à lui qu'il ne souhaite pas que la Communauté de Communes du Pays de Menat soit scindée en deux.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du Puy-de-Dôme arrêté le 30 mars 2016, prévoit la fusion des Communauté de Communes « Côtes de Combrailles » et « Manzat Communauté » étendue aux communes de Blot l'Eglise, Lisseuil, Marcillat, Saint-Gal-sur-Sioule, Saint-Pardoux, Saint-Quintin-sur-Sioule, Saint-Rémy-de-Blot et Pouzol.

La commune est appelée à se prononcer sur ce périmètre dans le délai de 75 jours à compter de la notification de l'arrêté préfectoral.

Le Conseil Municipal, Oui, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, avec une voix contre et sept voix pour,

- Emet un avis favorable au projet de périmètre relatif à la fusion des Communauté de Communes « Côtes de Combrailles » et « Manzat Communauté » étendue aux communes de Blot l'Eglise, Lisseuil, Marcillat, Saint-Gal-sur-Sioule, Saint-Pardoux, Saint-Quintin-sur-Sioule, Saint-Rémy-de-Blot et Pouzol (membres de la « Communauté de Communes du Pays de Menat ») inscrit au Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du département du Puy-de-Dôme.

2016-37 Retrait du Syndicat Intercommunal de Voirie de Menat

François ROGUET rappelle que la compétence voirie est actuellement à l'étude dans le cadre de la fusion des intercommunalités. Ainsi, diverses possibilités s'offrent à la commune et des réunions avec le SIV ont eu lieu dernièrement, avec notamment la question du possible retrait des 6 communes concernées sur 8, appartenant à la rive droite de la Sioule. Plusieurs questionnements se posent, notamment l'avenir des emplois du SIV et le montant de la contribution financière dans le cas d'un retrait du syndicat.

Baptiste FOGLIENI met en exergue le possible « gain » pour le SIV avec ces nouvelles intercommunalités. Certes, certaines communes peuvent se retirer mais d'autres peuvent intégrer le syndicat. Il indique qu'il peut y avoir une vision plus optimiste pour le syndicat avec notamment de nouvelles opportunités. Le SIV doit essayer d'anticiper les pertes et les gains.

Monsieur le Maire explique qu'il faut réfléchir à cette question dans l'intérêt public.

Michel AUBIGNAT déplore que les deux intercommunalités (Côtes de Combrailles et Manzat) ne souhaitent pas adhérer au syndicat.

Véronique MAUPOINT note que le SIV n'est pas dans une politique de changement et qu'il est dommageable qu'il n'y ait pas eu différents scénarii.

Monsieur le Maire rappelle le contexte de la future intercommunalité, et notamment le projet de périmètre relatif à la fusion des Communauté de Communes « Côtes de Combrailles » et « Manzat Communauté » étendue aux communes de Blot l'Eglise, Lisseuil, Marcillat, Saint-Gal-sur-Sioule, Saint-Pardoux, Saint-Quintin-sur-Sioule, Saint-Rémy-de-Blot et Pouzol (membres de la « Communauté de Communes du Pays de Menat ») inscrit au Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du département du Puy-de-Dôme.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur l'avenir de la commune au sein du Syndicat Intercommunal de Voirie de Menat.

Le Conseil Municipal, Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, avec une voix contre et sept voix pour,

- Demande à se retirer du Syndicat Intercommunal de Voirie de Menat pour intégrer la future Communauté de Communes – *correspondant au projet de fusion des Communauté de Communes « Côtes de Combrailles » et « Manzat Communauté » étendue aux communes de Blot l'Eglise, Lisseuil, Marcillat, Saint-Gal-sur-Sioule, Saint-Pardoux, Saint-Quintin-sur-Sioule, Saint-Rémy-de-Blot et Pouzol (membres de la « Communauté de Communes du Pays de Menat ») inscrit au Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du département du Puy-de-Dôme* – en application de l'article L5212-29-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2016-38 Auberge du Château - Projet complémentaire

François ROGUET explique que le Conseil départemental du Puy-de-Dôme, le Conseil régional, l'Europe (etc...) peuvent financer des projets de développement et de modernisation de structures telle que l'Auberge du Château. C'est la CCI du Puy-de-Dôme qui instruit les dossiers. François ROGUET rappelle le potentiel de ce bâtiment communal.

Baptiste FOGLIENI s'interroge sur ce qui relève de la commune et ce qui relève de la gestion privée. Il faudra définir cela précisément. Si le bâtiment est amélioré, cela peut être bénéfique pour la commune. Marilyns MENAL s'interroge également sur cette question. François ROGUET rappelle qu'il y a eu des défauts de conception à l'Auberge. Michel AUBIGNAT indique que le bâtiment fait partie de la gestion communale.

Monsieur le Maire rappelle les délibérations prises par le Conseil Municipal concernant la mise en œuvre d'un projet de mise en sécurité à l'Auberge du Château. Il indique aux membres du Conseil que d'autres financements peuvent être sollicités dans le cadre d'un projet dit de « développement et modernisation ».

Ainsi, Monsieur le Maire propose de mettre en œuvre un projet complémentaire à l'Auberge du Château avec, en amont, la réalisation d'une étude architecturale et d'une étude d'expertise-projet. Il présente alors les offres transmises à la commune selon un cahier des charges défini au préalable :

Expertise architecturale :

Prestataires consultés			
	Atelier CASA	FGA architectes	Julien Lesage
	7500 € HT	6300 € HT	3800 € HT
ANALYSE DES OFFRES	Offre surévaluée	Offre surévaluée	Offre conforme aux attentes

Expertise-projet :

Prestataires consultés			
	Karanga	Projective groupe	Audit 4
	Pas d'offre remise	2500 € HT	Pas d'offre remise
ANALYSE DES OFFRES		Offre conforme aux attentes	

Le Conseil Municipal, Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Retient l'offre de Julien LESAGE pour l'étude d'expertise architecturale,
- Retient l'offre de Projective Groupe pour l'étude d'expertise-projet,
- Autorise Monsieur le Maire à constituer les dossiers de demande de subventions permettant de participer au financement de ces études,
- Charge Monsieur le Maire de mettre en œuvre cette décision.



Présentation du projet de la fête communale Saint-Rémy/Lisseuil

Monsieur Baptiste FOGLIENI, Président de l'association Anima'Sioule, présente à l'Assemblée le projet de fête communale qui aura lieu le 27 août prochain. A cette occasion, diverses animations auront lieu toute la journée et en soirée. Il sollicite la Mairie pour aider à organiser les services de sécurité nécessaires.

Questions diverses

- Avancement du projet Météo France ;
- Michel AUBIGNAT indique aux conseillers que le syndicat Sioule et Morge propose un voyage au Sénégal pour l'association « Vivre en Brousse ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.